

RAPPORT DU CONSERVATEUR

1884

Monseigneur le Préfet,

L'assassinat de cette année, du 1^{er} juillet 1883 au 1^{er} juillet 1884, dont j'ai l'honneur de vous circonscrire le compte-rendu, n'a pas moins été extraordinaire que celui des années précédentes, malgré les cinq mois d'absence de l'un de mes employés, M. Bertrand, que l'excès de fatigue, occasionnée par la préparation de la vente, fait en about total de 10,000 livres de papiers de valeur, avait rendu malade, car restant à la vente, en juillet, il a recouvré de cette et réparées partie le temps perdu.

Le 3^e volume de l'inventaire analytique de la série C s'est accru de dix familles de la 7^e à la 16^e de la page 11 à la page 129, contenant l'analyse très détaillée des n° C, 3316 à 3371, remplissant 168 étoffes de 66 Rennes consacrée,

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

RAPPORT DU CONSERVATEUR

MONSIEUR LE PRÉFET,



L'exercice de cette année, du 1^{er} juillet 1883 au 1^{er} juillet 1884, dont j'ai l'honneur de vous adresser le compte-rendu, n'a pas moins été satisfaisant que celui des années précédentes, malgré les cinq mois d'absence de l'un de mes employés, M. Desseroir, que l'excès de fatigue, occasionnée par la préparation de la vente, faite en août 1883 de 10,000 kilos de papiers de rebut, avait rendu malade, car revenu à la santé, en janvier, il a redoublé de zèle et réparé en partie le temps perdu.

Le 3^e volume de l'inventaire analytique de la série C s'est accru de dix feuilles de la 7^e à la 16^e de la page 49 à la page 128, contenant l'analyse très détaillée des n^o C, 2310 à 2371, remplissant 158 colonnes de 58 lignes chacune.

12,742	Pièces des archives anciennes ont été triées et classées dans les séries B. C. E. G. H. et F.
20,432	Pièces des archives modernes, dont 19,876 appartiennent à la période révolutionnaire, ont été triées et réparties dans leurs catégories.
<hr/> <u>33,174</u>	
	à ces 33,174 Pièces analysées , il faut ajouter
10,607	Cartons, liasses, registres et volumes triés et classés à nouveau.
904	Recherches, ce qui donne un contingent de
<hr/> <u>44,685</u>	Articles.

Tel est l'ensemble de nos travaux dont j'ai à vous rendre compte dans mon rapport, divisé, selon les prescriptions du règlement général, en ses quatre parties distinctes.

ARCHIVES ANTÉRIEURES A 1789

SÉRIE B. — Le triage de la Cour d'appel, nous a fait verser dans la série B, 152 pièces du Bailliage civil et criminel de Caen et des hautes-justices de diverses localités; puis une recherche demandée, dans le Bailliage de Vire, nous a fait trier et classer 330 registres des hautes juridictions de cette dernière Élection.

SÉRIE C. — Mais c'est toujours cette catégorie de nos archives, qui nous occupe le plus spécialement. L'analyse de 6,828 pièces, contenues dans les dix feuilles publiées cette année, avait trait au matériel de l'armée c'est-à-dire aux *fournitures de lits*, aux *magasins militaires*, à la *vente de vieux fusils* et à la *régie des vivres*. Il semble, au premier abord, que ces dossiers administratifs ne présentent guère d'intérêt, et pourtant il n'en est pas qui prouve mieux les sentiments d'humanité qu'inspiraient aux Intendants et aux Subdélégués de notre Généralité de Caen, le respect de la vie et le souci de la santé et du bien être des soldats, ainsi que la préoccupation constante des intérêts de leurs administrés des villes et des campagnes.

Les difficultés de toute espèce contre lesquelles les Intendants et leurs Subdélégués avaient eu à lutter pour le *casernement* et le *logement* des troupes que le subdélégué d'Avranches, fatigué des « tracas » de cette affaire appelait « *une vilaine besogne* », ils les retrouveront aussi pénibles et aussi fréquentes dans la question du *coucher* et de la *fourniture des lits militaires*.

Il leur fallait d'abord trouver des entrepreneurs et

des gardes-magasin, solvables et entendus, qui eussent de l'activité et les fonds suffisants pour des avances, souvent considérables et trop souvent à long terme, car les remboursements ne s'opéraient guère avec la ponctuelle exactitude que l'on exigeait de leur part pour l'exécution des clauses de leur contrat. De là, de continuellés plaintes et récriminations de ces entrepreneurs réclamant sans cesse leur dû, demandant avec instance à être déchargés du service des lits, à résilier leur marché et refusant nettement de renouveler le bail aux mêmes conditions.

M. Esmangart, sur ce refus de l'entrepreneur des lits et ustensiles des casernes de Caen, cherche en vain d'autres entrepreneurs en Normandie, puis dans les Provinces limitrophes sans plus de succès; alors il s'ingénie à trouver le moyen de s'en passer, il calcule ce qu'il en pourrait coûter pour opérer cette fourniture par *Économie* au compte de la Province, de telle sorte que la propriété des effets lui appartint en propre. C'est pourquoi le 28 janvier 1778, il écrivait une lettre en ce sens à M. Necker, alors contrôleur général (1) :

« J'ai trouvé, ajoute-t-il, que l'objet de la dépense totale à faire dans le premier moment, suivant les prix qui m'ont été demandés par un négociant, fort en état de se charger de cette entreprise, monteroit pour le premier déboursé à 106,400 livres. J'ai fait ensuite le calcul de la dépense que l'entretien, le blanchissage, les soins et la garde de ces effets pourroient nécessiter, et j'ai reconnu que c'étoit un objet

(1) De Maurepas l'avait adjoint, le 22 octobre 1776, comme *Directeur du Trésor* au contrôleur général Taboureau de Réaux, auquel il succéda le 29 juin 1777, sans toutefois avoir entrée au Conseil, vu sa qualité de protestant, qui avait alors soulevé de vives récriminations.

« d'environ 6,000 livres par an, ce qui, dans les dix ans, s'élève à 60,000 livres; cette somme, ajoutée à celle de 106,400 livres, donne un total de 166,400 livres de dépenses à faire, dans les dix ans pour le compte de la province; en sorte que suivant le décompte, il lui en coûteroit dans ce même espace de tems 46,400 livres de plus que si le marché à loyer, (de 12,000 livres par an, 120,000 livres pour dix ans) eût été renouvelé, que m'a d'abord demandé l'entrepreneur actuel et dont il s'est dédit depuis. Il s'en faut bien que cet excédant soit une charge réelle pour ma Généralité, puisqu'au moins, en faisant ce sacrifice, la propriété des effets lui appartiendroit; avec des soins, ils dureront 30 et peut-être 40 ans; ainsi, ce sera une première dépense une fois faite, et qui tournera fort à l'avantage de la province » M. Esmangart insiste sur l'impossibilité où il est de trouver « des entrepreneurs qui se chargeassent de la fourniture à titre de loyer. » Il demande une prompte réponse, parce qu'il est « indispensable qu'il prenne sans délai des mesures pour éviter les plaintes légitimes que le déperissement des fournitures peut faire naître de la part des troupes. »

Mais Necker, qui avait plus de rectitude que d'étendue d'esprit et qui ne songeait qu'au présent, voulait avant tout éviter les avances de fonds, même les plus utiles en vue de l'avenir (1); il ne se soucia pas d'adopter le projet, pourtant si économique, de M. Esmangart, et lui répondit le 20 février 1778 :

« J'ai le regret de contrarier vos vues, mais je ne

(1) M. DURUY a dit excellentement (t. II p. 439, de son *Histoire de France*): « Necker habile financier. Son esprit n'avait pas l'étendue et la force de celui de Turgot... En certaines choses, il manquait de lumière et d'opinions arrêtées; il croyait qu'on pouvait guérir

« puis pas vous dissimuler ma répugnance pour de
« nouvelles impositions, surtout dans les circonstances
« actuelles, et je désirerois qu'il fût possible d'éviter
« celle-ci. Faites avec l'ancien entrepreneur un
« marché d'un an seulement, en lui accordant quelque
« augmentation ; ce sacrifice, pour une seule année,
« sera peu sensible et pourra être pris facilement sur
« l'imposition ordinaire des frais de casernement. »

Le sieur Magnier, n'ayant rien reçu depuis 3 ans et 4 mois qu'il administre le service des lits militaires, réclame le remboursement de ses avances et insiste pour obtenir le résiliation de son marché que les exigences du commissaire des guerres rendent de plus en plus onéreux. Il se plaint avec raison que ce commissaire « entasse des lits dans des chambres trop étroites, « de sorte que les soldats manquent d'air et d'espace, « au point d'être forcés de passer sur les lits des uns « des autres pour gagner le leur. » Il prie l'Intendant d'ordonner au commissaire des guerres, de faire l'assiette du logement aux termes de l'ordonnance des places du 1^{er} mars 1768, des lettres du Ministre et des marchés conclus, « pour que chaque chambre ne con-
« tienne qu'autant de lits qu'elle donnera de fois
« 2 toises 1/2 ou 3 toises carrées ou de surface néces-
« saire par lit, pour la circulation de l'air et empêcher
« qu'il ne se corrompe par la multiplicité et la contra-
« riété des tempéraments plus ou moins sains, et
« l'aisance d'y aller et venir, y déposer les provisions

« le mal dont souffrait la France par des *expédients* et des ré-
« formes partielles. »

Théophile LAVALLÉE (t. III p. 487, de son *Histoire de France*):
« Necker, ministre habile, mais qui chercha plutôt des *palliatifs* que
« des remèdes. Il séduisit par son esprit, sa confiance, d'heureux
« *expédients*, des essais d'Economie et un peu de charlatanisme. »

« de bouche, de chauffage et lumière et de s'y entre-
« tenir sainement et proprement ainsi qu'armes et
« fourniments. » Il termine en réclamant encore son
dû : « Vous êtes trop équitable Monseigneur, pour souf-
frir que je sois ruiné dans ce service que je n'ai point
cherché de faire, au contraire que l'on m'a prié de me
charger. » Mais cette réclamation, il doit la renou-
veler à plusieurs reprises pour obtenir enfin, le
31 mai 1781, que l'ordre de l'Intendant soit transmis à
M. D'Heu, de dresser au plus vite un état des fournitures
de lits faites par ledit entrepreneur, depuis le
1^{er} novembre 1778 jusqu'au 1^{er} janvier 1781, pour mettre
M. Esmangart à même de régler la comptabilité du sieur
Magnier, que « le Ministre veut absolument rembourser
incessamment de ses avances. » Et pourtant, le
31 août, il faut encore bien des lettres de rappel pour
faire constater la situation des lits et pliants du sieur
Magnier, qui ne vit pas la fin de ses règlements de
comptes, car il se noya, en se baignant en juillet 1782,
et ce ne fut que longtemps après son décès que tout dut
se régler.

Un autre entrepreneur n'est pas plus favorisé ; il se plaint amèrement de ne pouvoir rentrer dans ses déboursés de 1786 à 1789, s'élevant à 1,479 livres 10 sols 2 deniers. Il ne croyait certainement pas, écrit-il, éprouver de pareilles difficultés pour une fourniture de lits qu'il n'a « faite qu'à contre-cœur et dans un moment
« où la laine et les toiles coûtaient extrêmement cher. »
On le renvoie sans cesse de l'Intendant au *Comité de liquidation* de l'Assemblée nationale et de ce Comité à l'Intendant, qui ne voulait pas ordonner les comptes, avant qu'ils n'aient passé sous les yeux du sus-dit Comité ; fatigué de tous ces délais et attermoiements, l'entrepreneur écrit : « Il est pourtant intéressant que je sache par qui je dois être payé. » Et l'Intendant ex-

plique au Contrôleur-Général des finances que, depuis 1788, c'est à la *Commission intermédiaire provinciale* de payer l'entrepreneur « qui est vraiment en souffrance de cette partie du service ; » puis le 10 août 1790 enfin, il renvoie au sieur Delfosse ses états ordonnancés pour qu'il les présente à la sanction du *Comité de liquidation*.

Ce ne sont pas seulement de riches entrepreneurs qui sont victimes de ces interminables délais, mais de simples particuliers.

Le propriétaire des magasins de lits à Cherbourg, réclamait trois années de son loyer non payé, faute d'une formalité non remplie en temps, ce dont l'Intendant blâme le Commissaire des guerres, coupable de cette négligence.

Deux avocats de Granville réclament l'indemnité de 300 livres pour 5 lits complets, qu'ils avaient dû fournir au régiment de Conti, et dont ils ne pouvaient plus faire usage, les officiers du dit régiment y ayant mis des galeux. Cette réclamation est appuyée par les échevins, qui ajoutent qu'il serait juste de mettre cette dépense au compte du Roi ou de l'entrepreneur des fournitures aux hôpitaux militaires, « leur Communauté étant déjà « trop surchargée d'impôts pour la pouvoir acquitter. »

De continues réclamations assaillaient sans cesse les Intendants, qui écoutaient le plus souvent avec faveur les demandes de secours, comme le fait M. Es mangart, qui renvoie au Commissaire des guerres les plaintes des habitants de Cherbourg, en lui écrivant : « Mon intention n'est pas de leur refuser des secours ; « cette ville a peu de ressources, et depuis le commencement de la guerre, le séjour continual des troupes « a été fort pénible pour l'habitant ; » et il écrit au Ministre que la principale population de Cherbourg est

formée de matelots, d'artisans et d'ouvriers presque tous dépourvus eux-mêmes de meubles et d'effets.

« Depuis le commencement de la guerre, cette ville « a été obligée de fournir le logement à une garnison « nombreuse, et la plupart des fournitures sont dété- « riorées à ce point qu'elles ne peuvent plus servir à « leur usage. » Il ne pourrait suppléer au déficit qu'en faisant fournir les paroisses des campagnes voisines. « Mais, dit-il, les communautés méritent les mêmes « ménagements et les mêmes égards, elles ont un droit « particulier aux bontés de l'Administration, parce « qu'elles ont ressenti plus que les autres les malheurs « de la guerre ; elles n'étoient remplies que de matelots « et la plupart ont péri en mer, ou sont encore sur les « vaisseaux du Roi. » Le commissaire des guerres se pénètre des mêmes sentiments d'humanité que l'Inten- dant, car M. de Longecour écrit à M. Esmangat : « afin « d'entrer dans vos vues pour le soulagement de la « ville, je me suis fait représenter l'état de répartition « des lits fournis par l'habitant, et je me suis convaincu « qu'il étoit impossible d'exiger, actuellement même « qu'il y a déjà une très-grande quantité de lits pliants « employés, que la fourniture soit continuée, telle « qu'elle est faite par les contribuables, la charge est « trop énorme en raison de leurs facultés » L'état, joint à cette lettre, constate que des habitants fournis- sent jusqu'à 5 lits, et que ceux qui ne sont taxés qu'à un tiers et même à un quart sont, en proportion de leurs facultés, aussi surchargés que les autres, ayant à peine de quoi se coucher eux-mêmes, et cependant il y a 1,097 hommes à coucher pour lesquels il faut 549 lits, de sorte qu'il va se trouver sans ressources pour le cou- chage des ouvriers indispensables aux travaux de Cherbourg, dont l'arrivée est prochaine, ainsi qu'aux 100 travailleurs pour les forts du Hommet et de l'ile

Pelée, à moins d'envoyer des lits de Bayeux.— L'envoi des couvertures, paillasses et paires de draps pour le couchage de 300 marins nécessitait une nouvelle maison, et le loyer devait, au dire du Commissaire, en être payé par la ville, en considération de ce qu'on lui prête 220 lits, dont elle eût été grevée pendant la guerre, mais l'Intendant ajoute en marge du procès-verbal : « Ce loyer doit être payé sur les fonds de la guerre et non sur d'autres, les effets dont il s'agit appartenant au Roi. »

Les officiers municipaux de Valognes supplient l'Intendant de soulager leurs concitoyens de la fourniture des lits aux casernes; et M. de Brou leur répond : « *J'ai prévenu vos désirs*, vos habitants contribuant à l'imposition destinée aux dépenses militaires sous le nom de casernement, il y auroit double emploi, s'ils fournissoient en même tems des lits et ustensiles en nature (17 octobre 1784).

Les notables de Valognes remercient M. de Brou et sollicitent la même faveur pour toute l'Élection, en signalant particulièrement la pauvre ville de Cherbourg; en marge et en tête de la dite supplique, le secrétaire de M. l'Intendant écrit : « *C'est bien l'intention de M. de Brou.* » (23 octobre). En effet, son intention était de faire fournir par un entrepreneur les lits et ustensiles nécessaires au service dans les villes de Bayeux, Cherbourg, Coutances, Granville et Valognes et autres de son département à partir du 1^{er} janvier 1785, il demande à M. de Montcarville, commissaire des guerres, un projet de marché, d'après lequel chaque lit coûterait 16 livres 3 sols 9 deniers, si la fourniture est constante pour 9 ans, les lits employés ou non, et 20 livres par lit, si le marché est résiliable à la volonté de l'Administration.

Mais il ne suffit pas que les lits soient assurés, il faut qu'ils soient de bonne qualité.

Le baron de Malsaigne, commandant de l'Artillerie à Saint-Lô, signale le 1^{er} mai 1781 à M. Esmangart les nouvelles literies déposées à l'Hôpital : « L'humanité, « le bien du service, la conservation du soldat me « forcent d'avoir l'honneur de vous représenter que, « conformément à vos ordres, M. Robillard, votre dé- « légué ici, vient de faire sortir nos soldats malades à « l'hôpital de cette place, de la salle où ils étoient cou- « chés sur les anciens lits, pour les placer sur d'autres « petits pliants, où ils sont l'on ne peut plus mal à leur « aise; ces lits sont absolument trop étroits, les petits « matelats sont de très mauvaise qualité, n'ont pas « deux pouces d'épaisseur, le soldat est exactement « couché sur le bois et beaucoup plus mal que « dans aucune des cauzernes du Royaume, j'espère, « Monsieur, que vous aurez égard à ma juste représen- « tation et vous supplie de vouloir bien donner de nou- « veaux ordres sur un objet aussi intéressant. » M. Esmangart répond aussitôt que c'est par ordre du ministre que s'est fait le changement, dès le commencement de la guerre, dans tous les Hôpitaux de charité des provinces de Bretagne et de Normandie, où l'on avait rassemblé beaucoup de troupes, notamment aux camps de Vaussieux et de St-Sauveur et qu'il ne lui avait encore été fait aucune plainte des dits pliants. — De son côté, M. de Longecour dit que les fournitures faites à Cherbourg au magasin ou à l'abbaye, à l'hôpital, ainsi qu'à l'île Pelée sont « en mauvais état, faute de soins et « quoique les matelats soient hors d'état de servir, les « couvertures sont encore pires, absolument usées et « en lambeaux, de sorte qu'il m'a paru impossible de « refuser dans cette saison un supplément aux troupes, « sans les exposer à tomber malades. » 2 février 1782.

Le major du régiment de l'Ile-de-France écrit le 24 novembre 1785, qu'il est indispensable de renouveler la paille des paillasses de ses soldats, « qui se lèvent « fatigués et harassés, comme s'ils avoient passé la « nuit sur le lit de camp du corps-de-garde, car il ne « reste que 3 livres de paille dans chacune des paillas- « ses, qui avoient déjà servi au régiment du maréchal « de Turenne. »

L'Intendant remédie autant que possible aux divers inconvenients qu'on lui signale, et quand un Ministre, comme par exemple, en 1778, le prince de Montbarey, inflige un rude blâme au subdélégué de Bayeux, qui avait fait distribuer 17 livres de foin au lieu des 15 prescrites, sur les fourrages restant des approvisionnements du camp de Vaussieux, M. Esmangart prend la défense de M. Génas, dont « l'intention n'a point été « de rien changer à ce qui a été fixé par l'ordonnance « du 18 septembre 1778 pour la composition de la ration « de fourrage, mais de concilier la discussion qui s'é- « toit élevée relativement à leur mauvaise qualité, « entre le commandant du régiment de la Reine et le « préposé chargé de la distribution. L'excédent accordé « n'a eu pour objet que d'offrir, pour une fois seule- « ment, une compensation raisonnable du déficit résul- « tant de la mauvaise qualité de ces fourrages. »

Un autre intendant, M. de Launay, signale en 1787 les inconvenients résultant pour les soldats d'Infanterie de coucher *trois à trois* dans des lits de 4 pieds de large... Il évoque le règlement de 1716, prescrivant de faire coucher *deux à deux* tous les soldats dans des lits de 4 pieds de large — Mais il faut les rétrécir et les réduire à 40 pouces, car la place manque pour le nombre de lits. M. de Montcauville écrit que pour loger un régiment, dont l'effectif est, en temps de paix, de 1,156 hommes, il faut 613 lits, dont 543 pour 1,086 caporaux et

soldats et 70 pour les 70 adjudants et sergents ; et le quartier de Vaucelles, le Pavillon de la place Saint-Sauveur et le Château de Caen ne contenant que 425 lits de 4 pieds, qui, réduits à 40 pouces, pourront être élevés au chiffre de 478, il s'agira donc de trouver l'emplacement de 135 lits pour 270 hommes. — Le Ministre envoie à l'Intendant des instructions, qu'il transmet aux Commissaires des guerres, pour que la réduction, obligatoire des lits de 4 pieds à 40 pouces, soit effectuée au 31 décembre 1787 ; mais M. de Brou signale au maréchal de Ségur la difficulté de faire partout opérer cette réduction des lits que les bourgeois fournissent aux soldats et qu'ils reprennent après le départ de ceux-ci. Du reste, écrit-il le 29 mai 1787 : « Il n'y a aucune ville dans « ma Généralité qui soit spécialement tenue de fournir « des lits militaires aux soldats, les lits que fournissent « les habitants sont de toutes sortes de dimensions, et « il me paroîtroit dur de forcer chaque particulier à « faire la réduction prescrite, qui leur deviendroit oné- « reuse et nuisible, en ce que les lits, qu'ils fournissent « au besoin, servent à coucher leurs familles, lorsque « les troupes sont retirées. Il y a des villes, telles que « Avranches et Saint-Lô, qui ne peuvent pas elles- « mêmes faire fournir à leurs habitants la quantité de « lits nécessaires ; après leur épuisement constaté, on « y supplée par les lits des paroisses, dont les habitants « sont encore moins dans le cas de souffrir cette ré- « duction. »

Cependant il faut se mettre en règle, au moins pour les lits des casernes, et l'Intendant de Caen, M. de Lannay, demande à son collègue de Rouen, M. Maussion, la copie du marché passé par les officiers municipaux avec l'entrepreneur. Il résulte du tableau comparatif des prix des deux marchés que le loyer des lits d'officiers est de 45 livres à Rouen et de 70 livres à Caen et

que le loyer du lit de soldat revient à 14 livres à Rouen et à 20 livres à Caen.— L'entrepreneur déplore de son côté l'augmentation ruineuse des matières et de la main-d'œuvre, puisqu'une couchette, qui lui coûtait 11 livres, lui revient à 14 livres 10 sols. « Les pailles « que je payais 12 à 15 livres le cent de bottes, je les « ai payées, en Normandie, jusqu'à 85 livres 10 sols. *ce que je suis à même de prouver.* » Il maintient ses prix et le secrétaire de l'Intendant conseille à M. de Launay de passer traité : « Il vaudroit mieux faire un « marché que d'arracher le lit à l'habitant, qui n'en a « pas de superflu; puisqu'en dernière analyse on fait « un mal réel à l'habitant et que l'Administration lui « paye plus cher (27 livres) pour un lit qu'il prête de « force, qu'elle ne le payeroit à l'entrepreneur (20 li- « vres). » Ce à quoi l'Intendant ajoute en note : « Nul « doute qu'il vaut mieux faire marché avec l'entrepre- « neur, pour le complément de 3,000 lits que de les « faire fournir aux bourgeois, à qui on les paye plus « cher, mais comme le sieur Quinier n'a pas de con- « current et qu'on ne peut procéder par voie d'adjudi- « cation, il est maître du champ de bataille et fait la « loi. »

Il croit pourtant qu'on devrait lui offrir 18 livres et demander aux officiers municipaux de chaque place à quel prix ils se chargerait de fournir la quantité de lits qui les concerneait.

Homme du devoir, M. de Launay voulut toutefois remédier aux dépenses excessives, si onéreuses pour le trésor et si à charge aux habitants, souvent forcés de contribuer en nature au même service pour lequel ils payaient déjà une très forte contribution en argent; il soumit au Contrôleur-général, le 29 janvier 1788, comme l'avait fait, en 1778, M. Esmangart, un projet de mémoire, ayant pour objet d'opérer une réduction consi-

déirable sur les dépenses de ce service, au grand soulagement de sa Généralité et au plus grand profit pour l'Etat. Ce mémoire résumait les divers systèmes antérieurement adoptés pour le coucher des troupes, et concluait à l'achat de 3,000 lits moyennant 360,000 livres sur les fonds du casernement, de sorte qu'avec ce qu'il en coûtait, pendant 6 années pour le loyer des lits militaires et bourgeois (67,011 livres) la Province se trouverait remplie de ses avances et aurait en toute propriété les 3,000 lits suffisants pour le dit service. Mais le Contrôleur-général Lambert ne comprit pas mieux que son prédécesseur et successeur, Necker, les réels avantages de cette utile mesure et ne semble pas avoir répondu à M. de Launay. Celui-ci dut s'estimer heureux d'être déchargé du service des casernes et de tous ses détails par l'ordonnance royale qui les remit aux *Commissions intermédiaires provinciales*. Cette déplorable mesure (!) ne fit que compliquer les rouages de l'Administration et multiplier les difficultés de paiement, dont furent, de plus en plus victimes, les entrepreneurs et autres débiteurs, renvoyés de l'Intendant au *Comité de liquidation* et de celui-ci à l'Intendant qui les renvoie de nouveau à la *Commission intermédiaire*.

(1) Necker avait fait rendre le 27 avril 1779, une ordonnance pour l'organisation d'une Assemblée provinciale à Grenoble. — En février 1787, Calonne, « réduit aux abois, » soumit aux notables un plan complet et définitif pour l'organisation des Assemblées dans toutes les Provinces : l'*Assemblée provinciale*, placée à côté de l'Intendant; l'*Assemblée de District*, à côté du Subdélégué, et l'*Assemblée de la paroisse* à côté du Syndic. Calonne tomba, mais son plan ne fut pas abandonné, et Brienne, en juin 1787, fit signer au Roi l'édit qui ordonna l'établissement des *Assemblées provinciales* qui subsistèrent jusqu'en 1789. « L'Intendant paraissait destiné à « être l'exécuteur des décisions prises par l'Assemblée provinciale; « mais il était impossible que ce magistrat, dépossédé de son pou-

La question des *Magasins* n'occurrence pas moins d'embarras à l'Intendant et aux subdélégués pour le choix des locaux, le plus souvent pris dans les bâtiments des Abbayes et des Communautés religieuses et jusque dans leurs églises, telle que celles des Carmes, des Croisiers, des Jésuites et surtout de Saint-Etienne. De là, d'incessants débats, d'un saisissant intérêt, mais dont le récit nous entraînerait trop loin. Le choix des gardes-magasin était chose délicate, car il fallait des hommes d'une probité à toute épreuve, d'une intelligente activité, d'autant plus difficiles à recruter qu'ils étaient peu rétribués, très irrégulièrement payés et qu'ils ne rentraient pas, sans peine et que bien tardivement, dans leurs débours et lourdes avances.

Le sieur Alibord, garde-magasin des effets du Roi à Bayeux, ne cesse de réclamer 1,364 livres 16 sols 4 deniers, en remboursement : 1^o de ses avances ; 2^o de ses appointements et 3^o du loyer de son magasin : « Je ne « peux, écrit-il le 12 mars 1781, vous cacher que le re- « tardement de ce payement me met dans le plus grand « embarras par les dettes que j'ai été obligé de contrac- « ter pour faire les avances de ce service et dont mes « créanciers ne me donnent plus de relâche. » — L'In-

« voir, se transformât si vite en un simple agent d'un Conseil. » (*L'état de la France en 1789*, par Paul Boiteau, pages 101 et 104.)

M. de Tocqueville avait fait la même judicieuse remarque : « en « 1787, on plaça à côté de l'Intendant une Assemblée provinciale « qui devint le véritable administrateur du pays... Ce qui acheva « de tout brouiller fut qu'en réduisant ainsi l'Intendant à l'impuis- « sance, on le laissa néanmoins subsister. Après lui avoir ôté le « pouvoir absolu de tout faire, on lui imposa le devoir d'aider et de « surveiller ce que l'Assemblée ferait; comme si un fonctionnaire « déchu pouvait jamais entrer dans l'esprit de la législation qui le « dépossède et en faciliter la pratique. » (Page 300, *L'Ancien régime et la Révolution*.)

tendant donna avis, le 17 mars, à M. Despiès, commissaire des guerres à Bayeux que « c'est à ceux qui « l'avoient employé que le sieur Alibord doit s'adresser, « et qu'il est inutile qu'il fasse de nouvelles démarches « auprès de lui à ce sujet. » — Ce à quoi M. Despiès répond, le 25 mars, en priant M. Guiard, secrétaire de l'Intendance, de rechercher la minute de la lettre, signée de l'Intendant, le 22 décembre, qui lui annonçait que le ministre l'avait chargé d'ordonner les fonds dans la Généralité pour payer les avances du sieur Alibord, puis de la rapprocher de l'avis du 17 mars : « Si vous voulez rechercher ces deux lettres, vous re- « connoîtrez facilement que l'une semble contredire « l'autre, et que je conçois une pareille erreur quand « on est comme vous, Monsieur, surchargé de différen- « tes affaires et de beaucoup de travail. Je crois de- « voir, d'amitié, vous faire part de cette remarque, afin « que si vous vous trouvez dans le cas encore de trai- « ter cette affaire vis à vis du Ministre, vous ayez pré- « sente la situation dans laquelle elle doit être. »

Le sieur Rouhière de Fontenelle, garde-magasin à Cherbourg, écrit le 18 octobre 1783 : « Je suis réelle- « ment dans le plus grand embarras, ma position est « réellement très affligeante, j'ai avancé ma petite « fortune et je suis contraint d'avoir recours aux em- « prunts pour vivre; » et, le 26 novembre, n'ayant encore rien reçu, le sieur Rouhière implore les conseils et la protection de M. Guiard, premier secrétaire de l'Intendance : « ce contre-tems » (la nomination de M. Esmangart à l'Intendance de Lille) m'afflige « d'autant plus que je n'ai pas un sol et que je suis « tourmenté par de petites dettes, que je n'aurois pas « sur les bras, sans ma trop grande facilité à avancer « mon argent pour le service du Roi. »

Il joint à sa lettre la copie d'un projet de mémoire à

adresser au maréchal de Ségur pour réclamer ses avances de 2,149 livres 10 sols et ses appointements de 16 mois qui lui sont dûs depuis août 1782, sur le pied de 600 livres par an.

Ces retards de paiement produisent par fois de singuliers effets. Ainsi, pour en finir avec les réclamations que renouvelle, depuis onze ans, le syndic militaire de Périers, au nom des propriétaires d'immeubles, servant de magasins aux ustensiles du régiment Royal de Cavalerie, et dont il a réitéré sa demande de vente, M. Feydeau de Brou écrit : « Il est sans difficulté de vendre les effets dont il s'agit et de faire payer les loyers... tout cela auroit dû être fait en vertu de la décision de M. Esmangart. » Mais le priseur-vendeur du Bailliage de Périers élève la prétention d'être seul en droit de vendre les effets en dépôt dans ce bourg, déclarant au subdélégué, M. Lavalle de la Hogue « qu'il sera obligé de réclamer pour la conservation de son office. » L'Intendant déclare nullement fondée la réclamation de l'huissier-priseur et fait procéder à la vente en la forme ordinaire : « J'ordonne très souvent de pareilles ventes et elles ont toujours été faites, soit par mes Subdélégués soit par les Commissaires des guerres, sans qu'aucun huissier-priseur ait imaginé d'élever une prétention aussi ridicule que celle dont il s'agit. » (1784).

Un conflit de juridiction plus grave s'était élevé en 1778, (lors du vol de draps et d'effets à l'hôpital militaire, établi aux Cordeliers de Bayeux) entre le Bailliage et la Prévôté de Bayeux. L'affaire allait être soumise à la Juridiction ordinaire, lorsque sur les instances de la famille, appuyées par les notables et le Subdélégué de l'Élection, un arrêt du Conseil renvoya l'instance devant l'Intendant de la Généralité de

Caen ; (1) celui-ci en prévint son subdélégué, qui, de concert avec des personnes notables, prit tous les moyens d'assoupir cette affaire, attendu que les parents de l'un des inculpés, « dont ils sollicitaient la réclusion dans une maison de force », payaient le montant des objets volés, ainsi que les frais de procédure pour sauvegarder l'honorabilité de leur nom. Et ce fut l'Intendant qui, d'accord avec le Ministre, la conclut à la satisfaction des intéressés.

L'encombrement des magasins obligeait à de fréquentes ventes, dont quelques-unes offraient de graves inconvénients, comme celle de 14,000 fusils plus ou moins hors d'état, que les employés du magasin de l'Artillerie de Caen vendent aux paysans ; avisé du fait, le contrôleur général, M. de L'Averdy, écrit aussitôt à M. de Fontette : « Cet avis intéresse trop le bien du service du Roi et la sûreté publique, dans une Province telle « que la Normandie, où les têtes « sont un peu chaudes et où l'on menace journallement « de tuer, pour ne pas mériter d'être scrupuleusement « approfondi. »

L'Intendant disculpe, le 12 juillet 1765, les officiers d'Artillerie, nullement responsables de la dispersion dans le pays de fusils, « livrés par le directeur d'Artillerie aux entrepreneurs de Charleville, qui en ont revendu à des marchands en gros, et ceux-ci les ont détaillés, en 1758, dans le temps où l'on craignoit si

(1) Les Intendants étaient toujours empressés à étendre cette Juridiction exceptionnelle ; l'un deux, pour obtenir une évocation fait ce singulier aveu : « Le Juge ordinaire est soumis à des règles fixes, qui l'obligent de réprimer un fait contraire à la loi ; mais le Conseil peut toujours déroger aux règles dans un but utile. » Les Juges seuls avaient à se plaindre de cette faveur arbitraire sollicitée par les délinquants et leur famille.

« fort pour les côtes. » Il reconnaît les inconvénients d'armer tout le monde : « Les contrebandiers se trouvent actuellement armés bien ou mal, le païsant est aussi en état de tirer sur les pigeons et d'insulter ceux à qui il en voudroit. »

Aussi en autorisant, en 1766, la vente des vieilles ferrailles et des vieux cuivres jaunes provenant des magasins d'Artillerie de Caen, Carentan, Cherbourg, le fort Galet, La Hougue, Saint-Lô, île Tatihou et Valognes, le duc de Choiseul, pour prévenir toutes plaintes, ordonna t-il à M. de Clinchamps de Bellegarde de faire mettre au feu toutes les vieilles armes, afin d'en consommer les bois et détremper les pièces de platine, puis d'écraser, au tonnerre, les canons de fusils, mousquетons, carabines, pistolets et même les douilles de bayonnettes, en sorte qu'aucune pièce ne puisse resservir.

Les mêmes précautions seront prises pour que les armes, vendues en 1782 et 1784, ne tombent pas entre les mains des « braconniers et des vagabonds et surtout des déserteurs, qui, de la Province de la Bretagne, refluent depuis quelque tems dans ma Généralité, écrit M. Esmangart. Il seroit bien fâcheux que cette vente leur procurât les moyens de se livrer à des excès ou de commettre des brigandages, qu'il est de la bonne police de prévenir. Je dois encore vous observer que cette vente, se faisant publiquement, mettra les gens de la campagne dans le cas de s'y présenter avec sécurité, ils croiroient être autorisés à acheter des armes pour leur défense, et ils n'en auront pas plutôt payé le prix qu'ils s'exposent à être désarmés par la maréchaussée, M le maréchal de Harcourt ayant, par des considérations très puissantes, donné des ordres très stricts à ce sujet. »

La série des pièces analysées, relatives aux **VIVRES ET FOURRAGES** dans les n°s C. 2,352 à C. 2,371 de l'Inventaire, nous permet de suivre les diverses organisations de ce service depuis 1741 jusqu'en 1789 et de connaître les variations dans le prix des rations dans les diverses Élections de la Généralité, les exigences réciproques des entrepreneurs et des commissaires des guerres, les difficultés des transports et les soins qu'exige la conservation des vivres et des fourrages. C'est surtout à cette occasion que s'élève un conflit entre le directeur des vivres et dom Mesnilgrand, prieur de l'abbaye de Saint-Etienne, conflit qui donne lieu à une très vive correspondance entre l'Intendant et les parties intéressées. C'est aussi dans ces mêmes dossiers que se trouve en partie l'historique de l'église des Jésuites, devenue un vaste dépôt de farines. L'Université eut recours à M. de Belbeuf, alors procureur général au Parlement de Rouen, qui intercède auprès de l'Intendant, lui faisant valoir tous les droits de sa cliente et lui démontrant l'obligation de l'Université à acquitter les missions fondées dans cette église.

Mais ce fut peine inutile. M. de Brou répond qu'il a le regret de ne pouvoir accorder la dite église, et que, « puisque l'Université a un titre, sa demande est sans doute fondée, mais elle doit céder *nécessairement à un objet d'utilité publique et majeur*, tel que celui de la destination actuelle de l'église des Jésuites. L'Université peut d'ailleurs acquitter sa mission dans une autre église, comme elle l'a fait les années précédentes. »

L'argument était irrésistible et sans réplique, l'*intérêt public, la force majeure* primaient tous droits. C'était la réponse invariable au fond, mais très diverse dans la forme que l'on opposait à chaque revendication des communautés religieuses ; tantôt elle était sèche

comme le droit du plus fort, ainsi que l'atteste le procès-verbal de l'ouverture, faite à vive force, sur l'ordre de l'Intendant, par un serrurier, de la porte de la chapelle des Croisiers de Caen, dont l'église était déjà convertie en magasin des effets du Roi (7 décembre 1787), tantôt elle était onctueuse et polie, enguirlandée de compliments sur le zèle et le patriotisme desdites communautés, qui « n'ont d'autres prérogatives que d'être « plus en état que les autres classes de citoyens de se « rendre utiles au bien du service et de manifester « leur empressement et leur zèle pour seconder les « vues du Gouvernement; et j'ai trop bonne opinion, « ajoute M. Esmangart, des chanoines réguliers de St- « Lô pour douter un moment de l'effet de leur bonne « volonté dans le moment actuel. » (30 juin 1778.)

Et M. de Brou demande, avec douleur, au maréchal de Ségur de s'emparer de la grande salle des Bénédictins de Saint-Etienne, qui avaient déjà fait tant de sacrifices, en cédant leur église remplie par le parc d'Artillerie, tous les greniers de leur cour extérieure, une grande partie de leurs bâtiments occupés par les vivres, des fours et des boulangeries bâties dans leurs jardins et ne sachant où déposer les 12,000 boisseaux de blé apportés par leurs fermiers; aussi l'Intendant écrit-il : « C'est avec regret, Monseigneur, que je vous « propose cette ressource par la voie de l'autorité, je « ne m'y détermine que parce que je ne vois aucune « autre moyen d'assurer la conservation des grains de « la Régie. » Il n'usera du reste des moyens d'autorité que dans le *cas d'absolue nécessité*, et il désire vivement savoir si, pour prévenir de pareils embarras à l'avenir, les officiers municipaux de Caen peuvent espérer le succès de leur démarche pour la continuation de leurs octrois, qui leur faciliterait la translation de l'Hôtel-Dieu à l'église des Jésuites. Le maréchal de

Ségur répond que l'autorisation de la concession des octrois municipaux et l'autorisation de transférer l'Hôtel-Dieu dans l'église des Jésuites, ne regardant pas son administration, mais celle de M. le comte de Vergennes, il faut, en attendant mieux, prendre la grande salle du rez-de-chaussée, vis-à-vis le parterre de l'abbaye (1^{er} février 1786).

Si la dite église et ses dépendances eussent été affectées aux malades, l'Hôtel-Dieu serait devenu l'entrepôt général de tous les grains et effets du Roi.

Nous ne pouvons terminer l'analyse de cette série de documents sans extraire trois articles du Règlement provisoire, concernant l'administration des vivres du 1^{er} avril 1788, car ils nous révèlent des faits trop curieux pour ne pas mériter l'attention :

Article 1^{er} : « A compter du 1^{er} juin, toutes les trou-
« pes, à l'exception des compagnies d'Invalides, déta-
« chées, seront chargées de pourvoir, par elles-mêmes,
« à la fourniture et fabrication du pain, qui restera
« composé de 3/4 de froment et 1/4 de seigle... »

Article 10 : « Toutes les dispositions relatives aux
« achats des grains, à leur manutention, aux paye-
« ments, ainsi qu'aux distributions du pain, se règle-
« ront par le Conseil d'administration de chaque régi-
« ment »...

Article 20 : « La ration de pain de munition restera
« fixée à 24 onces, poids de marc, cuit et rassis »...

L'article 25 est encore plus à signaler, puisque sa rédaction fait supposer que, le 31 du mois, les troupes ne recevaient ni solde ni ration : « quoique les troupes
« ne reçoivent la solde que sur le pied de *trente jours*
« également par chaque mois, veut néanmoins S. M.
« qu'au moyen des dispositions des articles 33 et 34, la
« fourniture du pain en nature se fasse désormais à ses

« troupes pour *autant de jours qu'aura chaque mois.* »
(1^{er} avril 1788.)

Les 80 n^o C. 2371 à 2450 contenant l'analyse des autres pièces relatives à la Régie des vivres dans les Elections de Caen, Carentan, Coutances, Mortain, St Lô, Valognes et Vire, ainsi que celle de toute la Comptabilité des affaires militaires, ont été envoyés à l'impression après l'avis favorable du Ministère.

Enfin le triage des papiers provenant de la Cour d'appel nous a permis de classer 223 pièces dans les diverses catégories de la série C.

La plus heureuse trouvaille que nous ayons faite, cette année, et qui rentre dans la série C, est sans contredit l'important carton intitulé : « Garde-côte et les îles anglaises » contenant 64 pièces et cahiers de mémoires et instructions relatifs au projet d'une descente dans les îles de Jersey, Guernesey, Aurigny et autres, en 1748 et en 1756.

Ce projet, dont je n'avais trouvé nulle trace dans nos historiens de la marine française, paraît avoir été conçu par le marquis de Crenay, maréchal des camps et armées du Roi, dont j'ai pu reconnaître l'écriture, grâce à la copie d'une lettre, qu'il écrivait le 4 août 1750 au comte d'Argenson et où, rappelant ses 48 ans de services sans interruption, il ajoutait :

« Vous scavès, cependant, M^{sr}, que si la guerre eût « encore duré un an de plus, il y avoit toute apparence « que les îles de Gersey et de Guernesey seroient « rentré sous l'obéissance de Sa Majesté et lui auroient « procuré au moins vingt millions. J'EUS L'HONNEUR DE « VOUS EN ENVOYER LE PROJET.

La série E (titres féodaux, titres de famille, corporations d'arts et métiers), a été l'objet d'un remaniement partiel, par suite de la nécessité de répartir dans 258 cartons 2,683 pièces, dont 58 proviennent du triage des

papiers de la Cour d'appel et 2,625 sont dus à la libéralité de divers donateurs :

M. Le Féron de Longcamp nous a envoyé 1,740 pièces de 1596 à 1815, relatives au démembrement des sièges particuliers des anciennes vicomtés de Normandie, à la création des dits sièges en titre de vicomtés principales (1635-1636); aux provisions de la charge de vicomte de Saint-Pierre-sur-Dives accordées à Gabriel Le Bailly; à la demande de suppression de la vicomté de Saint-Pierre-sui-Dives; et à diverses familles telles que les de Mathan, de Varignon, de Longliney de Saulcy, de Marmont, etc., etc.

M. de Farcy nous a offert 694 pièces de 1453 à l'an III, dont 408 sont relatives à la famille et au fief de Cairon, 147 aux familles de la Mallardiére, de la Couture, d'Alincourt et les 129 autres à diverses familles; l'une de ces pièces est à signaler, c'est un extrait du contrat de vente faite, le 19 juillet 1717, par « les sieurs Gou-
« verneurs, maîtres, ministres, jurez, capitulants,
« aveugles et voyants de l'Hospital royal des QUINZE-
« VINGTS de la ville de Paris à Messire Gilles Clément
« chevalier, seigneur de Bourgeauville, acquéreur des
« maisons, cours, jardins, édifices, héritages et rentes
« dépendants de la chapelle de St-Pierre et St-GRATIEN,
« size en la ville de Caen, sans aucune réserve. »

Cet acte est d'autant plus curieux que nous avons pu le rapprocher d'un autre acte, du 5 mars 1471, par lequel la veuve de Raoul Lebrasseur, « considérant que dé-
« sormais elle estoit foible et d'ancien aage, confessa
« soy estre rendue et donnée de tout son corps, biens,
« meubles et héritages présens et advenir à l'ostel de
« Monseigneur St-Philippe et St-GACIEN de Caen, mem-
« bre deppendant des QUINZE-VINGTS de Paris », à la condition qu'elle jouira, sa vie durant, de ses biens et meubles et des mêmes avantages et franchises que les

autres frères et sœurs vivant dans le dit hôtel, où elle occupera la chambre du milieu des trois basses chambres. Cette lettre de *Fraternité* de cette brave bonne femme mérite bien d'être citée en entier, afin que l'on puisse vérifier si les archives des Quinze-Vingts de Paris en possèdent d'analogues :

HOPITAL
SAINT-GRACIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DU TABELLIONAGE DE CAEN

Fe 76 verso, 1471-1472

Du 5 Mars 1471

(1) Encourt
(2) Pont - Trenquart,
dont le château résista,
en 1472, aux Bourguignons
de Charles-le-Téméraire, se dirigeant
sur Arques et sur Dieppe.

Michielle veuve de feu Raoul Lebrasseur, demeurant à Saint-Gilles de Caen, et natiue de la paroisse de Encourt (1), près le Pont-Trenquart (2), en pais de Caux, vers les parties de Dieppe, fille de feu Mahiet Conrey, considérant que désormais elle estoit foible et d'ancien aage, confessa soy estre rendue et donnée de tout son corps, biens, meubles et héritages presens et avenir à l'ostel de Monseigneur SAINT-PHILIPPE et SAINT-GACIEN de Caen, membre dépendant des *Quinze-Vingts de Paris*, que fonda Monseigneur Saint-Loys, jadis Roy de France, et jouira la dite femme et demourra saisye de ses dits biens, meubles, sa vie durant, et après son déceps, ses dits biens, meubles et héritages seront et demourront au profit et utilité d'icellui hostel des *Quinze-Vingts de Caen*, pour en jour moienant et par m[o]y[en] que Jehan de Launoy, soy portant procureur et administrateur d'icellui hostel des *Quinze-Vingts de Caen*, à ce présent, en acceptant le dit don et rendue, en nom que dessus, recueilly ladite femme en icelluy hostel des *Quinze-Vingts de Saint-Philippe et Saint-Gacien* et luy accorda que, la vie d'elle durant, elle jouisse et use des prévileiges, droictures, revenus, dons, questes, franchises, libertés et choses appartenant à icelluy hostel, pareillement et ainsi en sa portion comme les autres frères et sœurs, qui se sont donnés et rendus au dit hostel, et que, la vie d'elle durant, elle ait, tienge et jouisse une chambre, qui est la basse chambre du milieu de trois basses chambres, qui sont en la grant maison du dit hostel, ensemble d'un jardin ou portion de jardin du dit hostel à prendre icelle portion vers l'ostel Henry Gaugain; mesme qu'elle ait, sa vie durant, ung loquet de la porte de devant du dit hostel. Voulant la dite femme, en nom que dessus, que de ce présent don et rendue l'en puisse joyr et user après son trespass au profit et utilité d'icelle maison et hostel de *Saint-Philippe*. Et a ce tenir et accomplir, sans venir en contre, icelle femme obligea ses biens et héritages et de ses hoirs, et icellui administrateur et gouverneur, en nom que dessus, en son regard, en obligea les biens et revenus d'icellui hostel, en tant, etc., par vertu du povoir à lui donné. Tesmoins : Jehan Delalande et Jehan Lebrasseur.

M. l'abbé Deslandes, qui est l'un de nos chercheurs assidus, a bien voulu offrir aux Archives 181 pièces de 1622 à 1679 relatives aux familles Barberie de Saint-Contest, et M. le docteur Pépin, 10 pièces de titres féodaux de 1645 à 1783, dont un registre des rentes seigneuriales de Magny-le-Freule.

Enfin, M. D'Achon, du Mans, a eu la générosité de se dessaisir de deux pièces de sa riche collection, dont l'une est l'ordonnance du lieutenant général de police, assignant à chacune des Corporations des Arts et Métiers de la ville de Caen sa place et son rang dans la procession de la Pentecôte, « avec son cierge et deniers à Dieu qui y seront attachés. »

Cette pièce, du 8 mai 1769, nous est d'autant plus précieuse que nous avons pu la comparer avec une autre ordonnance du 20 mai 1760, réglant la marche de la même procession, et noter les quelques modifications opérées à neuf années d'intervalle ; et elle nous arrivait d'autant plus à propos que nous révisions et classions à nouveau les 109 registres et cartons de toutes les *Corporations, Confréries et Jurandes*, dont nous donnons la liste par ordre alphabétique, en ayant soin d'indiquer la date des STATUTS de chacune d'elles, et à défaut de cette date, celle des pièces les plus anciennes, afin de faciliter les recherches des travailleurs, qui s'occupent de cette question, actuellement à l'ordre du jour.

CORPORATIONS DES ARTS ET MÉTIERS DE 1622 à 1796

- | | |
|-----------|--|
| 1441-1796 | Objet général. |
| 1717-1789 | Taille proportionnelle et Rôles de capitation. |
| 1718-1790 | Amidonniers. |
| 1637 | Apothicaires à Caen. |
| 1639 | id. Honfleur. |
| 1622 | id. Vire. |

1612-1795	Aubergistes, Cabaretiers, Charcutiers, Poulaillers, Rôtisseurs, Traiteurs, Cafetiers, Limonadiers, Vinaigriers.
1691-1793	Barbiers, Perruquiers, Etuvistes.
1690-1743	Basestamiers.
1478-1788	Bonnetiers, Fabricants de bas.
1474-1789	Bouchers (1).
1530-1797	Boulangers.
1560	Bourreliers.
1495	Carreleurs.
1683	Cassetiers.
1713	Chandeliers à Caen.
1469-1560	id. Lisieux.
1474-1746	Chapeliers.
1784-1789	Charrons, Carrossiers.
1610-1790	Chaudronniers, Couteliers, Potiers d'étain.
1725	Chirurgiens.
1736	Cordonniers à Caen.
1563	id. Lisieux.
1022-1737	Corroyeurs.
1711	Croquetiers.
1730	Cuisiniers à Caen.
1615	id. Lisieux.
1574-1742	Drapiers à Caen.
1482	id. Lisieux.
1723	id. Vire.
1489-1792	Epiciers, Chandeliers, Ciriers, Confiseurs et Croquetiers.
1582	Etamiers.
1538	Fondeurs.
sans date	Fripiers.
1652-1789	Frocs (fabricants et marchand de).
1543-1787	Gantiers (2).

(1) La corporation des Bouchers de Bayeux, remonte à 1423. Voir le beau manuscrit de cette confrérie à la Bibliothèque de Bayeux
(2) M. Ch. Benoit nous a offert une belle pancarte intitulée :

- 1784-1789 Maçons.
1538-1727 Maréchaux à Caen.
1471 id. Lisieux.
1725-1730 Médecins.
1713-1793 Menuisiers, Charpentiers, Ebénistes, Sculpteurs.
1628-1798 Merciers.
1784-1789 Modistes.
1739-1792 Orfèvres.
1680 Pannetiers.
1671-1791 Papetiers, Cartiers. Libraires.
1600-1797 Passementiers, Rubanniers, Boutonniers, Tissutiers et fabricants d'étoffé, Peintres, Doreurs, Sculpteurs et Vernisseurs.
1612-1713 Pâtissiers.
1726-1779 Potiers.
1495 Savetiers.
1456-1784 Selliers, Bâtiers, Carrossiers, Charrons.
1666-1784 Sergers.
1690-1788 Serruriers, Forgerons.
1712-1791 Tailleurs, Fripiers, Tapissiers, Couturières.
1423-1790 Tanneurs. Mégissiers.
1492-1793 Teinturiers, Foulons, Peigneurs, Tondeurs.
1585 Tisserands à Lisieux.
1660 id. Vire.
1719 Toiliers à Bayeux.
1679 id. Caen.
1581 id. Coutances.
1510 id. Lisieux.
1498-1595 id. Saint-Lô.
1678-1780 Tonneliers.
1685-1779 Tourneurs.
1749-1789 Velours (fabricants de).

« Tableau du mois de janvier 1784, contenant les noms, surnoms et
demeures des maîtres et marchands Poudriers, Gantiers, Parfumeurs de la ville, faubourgs et banlieus de Caen, en conformité de l'édit du Roi, du mois d'avril 1779, à Caen, de l'imprimerie de P. Chalopin, à Froide-Rue. »

1601-1787 Verriers.

1744-1750 Vitriers.

1717-1784 Varech (pêche du).

Nous ne possédons aux archives que les dossiers de ces 92 corporations et n'avons pu rien trouver sur les *Ecrivains*, les *Horlogers*, les *Imagiers*, les *Imprimeurs*, ainsi que sur d'autres corporations et communautés, qui figurent cependant, au nombre de 120, dans le « Tarif des Droits » que chaque corps des Arts et Métiers doit payer aux inspecteurs contrôleurs des maîtres et gardes des corps des marchands et des jurés des communautés d'artisans... Tarif (1) publié et affiché par ordre de M. de la Briffe, le 27 avril 1745.

Le série G (*Clergé séculier*) doit au triage des papiers de la Cour d'appel 1125 pièces de 1433 à 1793, relatives au chapitre et à l'officialité de Bayeux, aux fabriques et trésors de diverses paroisses dudit diocèse.

C'est aussi à cette série que se rapportent les 20 pièces manuscrites et imprimées, que nous devons à M. Fernand Huard, architecte, et parmi lesquelles nous signalerons :

1^o « L'oraison funèbre de très puissant et très excellent Prince Louis-le-Bien-Aimé, XV^e du nom, Roi de France et de Navare, prononcée le 12 juillet dans l'église cathédrale de Bayeux (2) et le 14 du même mois, dans celle de l'abbaye royale de Sainte-Trinité de Caen par M. l'abbé Desclozets, chanoine, vice-gérent de l'Officialité et vicaire-général du Diocèse. »

2^o « L'oraison funèbre d'Eminentissime et Révéren-

(1) Imprimé à Caen chez Jean-Claude Pyron, seul imprimeur du Roy, de l'Université et de la ville.

(2) On y avait célébré trois services solennels, où l'on avait distribué 150 boisseaux de blé aux pauvres.

« dissime Seigneur Paul d'Albert de Luynes, Cardinal.
« Prêtre de la Sainte-Eglise-Romaine, Archevêque,
« Vicomte de Sens, Prince des Gaules et de Germanie,
« Abbé-Comte de Corbie, Commandeur de l'Ordre du
« Saint-Esprit, etc., etc., de l'Académie française et de
« celle des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen,
« prononcée dans l'église de l'abbaye royale de Saint-
Etienne, le 9 juillet (1788), en présence de MM. de
l'Académie des Belles-Lettres de Caen par M. l'abbé
Bellenger, directeur de cette académie, principal du
collège du Mont, ancien recteur de l'Université et
chanoine du Saint-Sépulcre. »

3^e L'instruction pastorale, prêchée en l'église Saint-Pierre-de-Caen, au sujet d'une révolte arrivée dans la ville, la veille du jour des Rois (1789), par l'abbé Gervais qui prend pour texte : *Omnis anima potestatibus... sub. dita sit*, « que tout homme soit soumis aux puissances » et développe, en termes énergiques, qu'il faut toujours obéir aux chefs de pouvoir, « toute puissance venant de Dieu » : *Non est potestas, nisi à Deo.*

4^e Une série de sermons manuscrits et de notes pour des sermons, de la main de l'abbé Duchemin, chanoine honoraire de Bayeux, ancien professeur de philosophie à l'Oratoire, à Paris. — Presque tous ont pour objet les mystères de la Religion ; les deux derniers cependant sont moins d'un prédicateur sacré que d'un professeur de philosophie, dissertant sur la *nécessité* du *travail* et la *rapidité* du *temps*.

La série H (*Clergé régulier*) s'est accrue de 1,388 pièces de 1254-1782, relatives aux abbayes de Barberie, Cordillon, Fontenay, Plessis-Grimoult, Saint-André-de-Gouffern, Saint-Etienne de Caen, Saint-Etienne de Fontenay, Saint-Jean, Sainte-Trinité, Troarn, Vignats et Villers-Canivet, et à la commanderie de Saint-Lazare,

aux prieurés de Saint-Antoine, de Saint-Thomas et de Saint-Sever-l'Ermitage.

Les recherches demandées ont exigé un triage et le classement définitif des 5 cartons des Jacobins de Caen, des 19 de l'Abbaye du Val, et des 19 des Ursulines de Bayeux, Caen, Lisieux, Pont-l'Evêque et Vire.

Une soixantaine de chartes de cette série, concernant Falaise et ses environs, ont été déchiffrées et copiées par le jeune employé, qui consacre, chaque jour, une heure de son temps au déchiffrage des vieux textes latins, afin d'être à même de répondre aux demandes assez fréquentes de copies de chartes.

Nous avons rangé dans la série I (*Fonds divers se rattachant aux archives ecclésiastiques*), quelques unes des 86 pièces de toute nature que nous a données M. Ch. Benoist. Nous signalerons parmi les pièces de cette série : 1^o l'*acte d'appel au futur Concile* pour sauvegarder les droits du Roi et les libertés de l'église Gallienne (27 septembre 1688) ;

2^o Le procès-verbal de l'*Assemblée des Archevêques et Évêques*, tenue par ordre du Roi, dans l'archevêché de Paris, le jeudi 30 septembre 1788 ;

3^o La lettre de l'Évêque de Marseille (Mgr Belsunce de Castelmoron), à Mgr l'Évêque de Soissons, touchant le **MAL CONTAGIEUX** en 1720. Les détails, qu'il donne de l'origine de cette peste, ont trop d'analogie avec l'épidémie régnante à Marseille et à Toulon, pour n'y pas reconnaître tous les caractères du *choléra*, dont le nom effraye et fait plus de victimes que le mal lui-même.
« Quoique la maladie ait commencé par la dissenterie
« que le peuple a eu pour avoir mangé des raisins,
« figues, amandes et abricots qui n'étoient pas encore
« à maturité, cette dissenterie a donné commencement
« à la peste, jointe à quelques malades pestiferez que

« l'on avoit mis aux *Convalescens*, qui revenoient des mers du Levant, sans avoir averti que les trois vesseaux étaient attaquez de ce méchant mal. Dès que le mal est entré dans nos maisons, il n'en sort pas qu'il n'ait emporté l'un après l'autre ceux qui s'y trouvent ; la frayeur est si extrême, que les malades sont abandonnez de leurs plus proches parents et jettez hors de leurs maisons, placez dans les rues, sur des matelats et paillasses, et que l'on ne peut pas avanger à enterrer les morts... » L'Archevêque retiré chez le 1^{er} Président, a vendu sa vaisselle d'argent et d'étain pour soulager les pauvres. » Il dit que de leur côté les Archevêques et Évêques d'Aix, d'Arles de Fréjus, de Toulon et de Vence, ont contribué largement; il énumère le nombre des religieux Capucins, Carmes-déchaussés, Cordeliers, Jésuites, Minimes et autres, victimes, comme les religieuses et les membres du clergé séculier, de leur dévoûment. Il estime à 93,000 le nombre des victimes et à 700,000 livres la perte des matelats et couvertures de luxe, que l'on brûle, n'osant les toucher ;

4^o Consultation sur les convulsions et les Convulsionnaires (1735).

Nous ne terminerons pas le résumé de notre triage des Archives anciennes, sans remercier les généreux donateurs qui ont enrichi nos collections de plus de 3,000 pièces, cette année, au détriment des leurs : MM. d'Achon, Charles Benoist, du Buisson de Courson, l'abbé Deslandes, de Farcy, Fernand Huard, Le Féron de Longcamp et le docteur Pépin. (1)

Mais nous remercierons plus encore M. Gaston Le

(1) Nous apprenons avec d'autant plus de regret la mort de ce laborieux chercheur, que nous lui devons le triage et le premier essai de classement des pièces de l'Abbaye de Saint-Pierre-sur-

Hardy, qui, depuis longues années déjà, veut bien consacrer une partie de ses loisirs au triage intelligent des nombreux dossiers des titres féodaux. C'est grâce à son incessante et efficace collaboration que nous devrons le classement définitif des **TITRES DE FAMILLES**, alphabétiquement classés par M. Desseroir, dans les 326 cartons, remplissant notre belle travée des **TITRES FÉODAUX**.

Nous avons encore à remercier M. le Ministre de l'Instruction publique, qui a bien voulu compléter les divers ouvrages, publiés dans la collection des *documents inédits sur l'histoire de France*. Nous en avons reçu, cette année, les tomes VIII et IX des Lettres de Henri IV, le tome III des Lettres de Mazarin et le tome V des Inscriptions de la France.

Notre Bibliothèque a reçu, de son auteur, la savante et consciencieuse « Notice biographique et bibliographique sur messire René Toussaint de Billy, prêtre, docteur en théologie, historien, curé de Mesnil-Opac, par Georges Le Gorgeu, docteur en droit, Virois. »

Dives, ainsi que la belle reproduction de la Rosace du pavé du Sanctuaire de cette église, qui orne le couloir d'entrée de nos Archives départementales, enfin l'empreinte d'une belle série de sceaux Normands, qui remplissent la première vitrine de la *Salle des Chartes*.

ARCHIVES POSTÉRIEURES A 1790

C'est une lettre (1) manuscrite d'un membre de l'Assemblée nationale, en date du 24 juillet 1789, nous donnant le récit de l'horrible massacre de Foulon et de son gendre, Bertier, dont il a été le témoin oculaire, le 22 juillet, et de la scène pathétique du 23, à la suite de laquelle le général, marquis de La Fayette, reçut le brevet de commandant général de la *Garde nationale*, remplaçant la *Milice*, qui nous servira de transition pour la PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE. Celle-ci nous offre une telle richesse de documents que nous lui consacrons, chaque année, une partie de notre temps.—19,876 pièces de cette catégorie ont été triées et classées par nature d'affaires : Personnel administratif, assemblées primaires, listes des électeurs, assemblées électorales, affaires communales des six districts du Calvados, prestations de serment, prêtres réfractaires, serments civils, serments ecclésiastiques, restrictifs, rétractés et refusés, arrestations, etc., etc., affaires militaires, conscriptions, compagnies territoriales, colonnes mobiles, conseils de guerre, convois et transports militaires, défenseurs de la patrie, déserteurs, etc., etc. Mais ce n'est qu'après le triage complet de toute cette riche collection de pièces historiques, que nous pourrons en faire un classement définitif, qui facilitera les recherches de ceux qui étudient de près cette mémorable période de notre histoire nationale.

(1) Cette précieuse lettre fait partie du lot donné par M. C. Benoist, ainsi que le manuscrit d'une petite pièce en quatre scènes, composée sur le même sujet et à la même date, si nous en

ARCHIVES MODERNES

Les séries M et N, relatives aux *élections* et aux *délibérations* des Conseils généraux et des Conseils d'arrondissement, ont été l'objet d'une révision attentive et d'un classement définitif, ainsi que les séries

jugeons par les derniers vers, que nous citons pour en faire apprécier le ton et la facture peu correcte.

L'OFFICIER DE ROBE COURTE.

Je suis chargé, Messieurs, d'une certaine épître,
Qui pourroit bien traiter de quelqu'autre chapitre.

LAVING... *lit* :

« Seélérat, c'en est fait, ton abbé de Vermon
Est chassé pour jamais comme insigne fripon,
Votre règne est passé, la lanterne s'apprête,
Que tout accapareur redoute pour sa tête ;
Le traître Delaunay, l'infâme Foulon
Descendent par lambeaux au séjour de Pluton.

LAVING... *en continuant* :

Hélas ! qu'on-ils done fait que le ciel les bénisse ?
Es-ce au peuple français à faire la justice ?
Ils ont des magistrats prêts à verser le sang.
Quoi ! prendre un intendant, sans respect pour son rang.
Ils voudroient affamer un million de canaille
Et dans peu les réduire à manger de la paille.
J'en voulois faire autant sans quelques séditieux.
J'exécutais moi seul ce projet merveilleux.
Mais l'enfer m'a trompé, j'en périrai de rage.
Mon très cher protecteur, ferions-nous donc naufrage ?
Ah ! volons à la Cour, il est d'autres fripons,
Ils seront mes amis, nous nous réunirons.
Partons en diligence, un doux espoir me reste
Au défaut de la faim je leurs portrai la peste. »

O et P, relatives aux *comptes communaux* et aux *contributions*, dont les 576 cartons remplissent les deux premières travées du rez-de-chaussée et la presque totalité des galeries du 1^{er} étage.

Les archives ont reçu cette année 3,288 liasses, paquets et volumes provenant du *Cabinet* et des trois *Divisions* de la Préfecture. Le tout a été rangé dans la série à laquelle chacun de ces documents appartient.

114 Numéros du *Recueil Administratif* ont été adressés aux Maires, qui les réclamaient pour compléter leur collection. Note a été prise du nom de la commune ainsi que de l'indication de la date des numéros demandés.

195 *Inventaires supplémentaires* des archives communales ont été reçus cette année et joints aux précédents.

255 *Cartes du Calvados*, dont 238 coloriées, ont été livrées sur ordre écrit et signé du Préfet ou du Secrétaire-général, ou vendues, sur mandat du chef de la comptabilité, à divers libraires.

Le service vicinal en a réclamé 113 à lui seul.

904 Recherches, dont 379 pour l'Administration et 525 pour les particuliers, ont été faites avec une promptitude et une facilité qui attestent le soin et la régularité du classement. Ces recherches n'ont donné lieu qu'à la demande d'expédition de 43 rôles, dont le bien modique produit (32 fr. 25), remis au chef de la comptabilité, prouve une fois de plus avec quelle libéralité et quel désintéressement les dossiers sont mis à la portée des intéressés, prenant leurs notes sur place et ne demandant strictement que l'expédition des pièces indispensables pour leurs affaires en litige devant les tribunaux.

*Recherches du 1^{er} juillet 1883 au 30 juin
1884.*

MOIS	NOMBRE	BUREAUX	PARTICULIERS	PRODUIT
<hr/>				
1883.				
Juillet	82	27	55	» fr. »
Août	67	25	42	3 75
Septembre . . .	70	27	43	» »
Octobre	83	40	43	1 50
Novembre	74	30	44	» »
Décembre	74	29	45	» »
1884.				
Janvier	95	65	30	» fr. »
Février	79	48	31	2 25
Mars	60	18	42	11 25
Avril	74	30	44	8 25
Mai	72	22	50	1 50
Juin	74	34	40	1 50
Totaux	904	395	599	32 fr. 25

ARCHIVES DES SOUS-PRÉFECTURES, DES HOSPICES ET DES
COMMUNES

Par sa dépêche du 7 mai dernier, le Ministre renouvelait les recommandations de ses prédécesseurs, relatives à la régularisation immédiate de l'état des archives des Sous-Préfectures, qui toutes, à l'exception toutefois de celles de Falaise, dont l'ordre est parfait, sont restées dans l'état constaté dans mes précédents rapports.

Bayeux. — Les archives de la Sous-Préfecture de Bayeux ne pourront être définitivement classées, que lorsque le triage des papiers à vendre sera effectué, et pour que ce travail se fasse promptement, il est indispensable d'obtenir un allocation de 300 francs, pour renumérer l'employé spécial, en état d'opérer ce triage, selon les prescriptions réglementaires et aussi pour établir les tablettes nécessaires au classement régulier des papiers à garder.

Falaise. — M. Hippéau, le Sous-Préfet de Falaise, a continué à classer ses archives dans un ordre si satisfaisant, qu'il a mérité les félicitations de l'Inspecteur-général, M. Ulysse Robert, qui y regarde pourtant de très près et ne se satisfait pas des apparences d'un bel ordre factice. 50 fr. suffiraient à l'achat des cartons.

Lisieux. — Le commencement d'ordre, établi en 1881, dans les archives de la Sous-Préfecture, loin d'avoir été continué, faute d'une allocation spéciale, a été au contraire désorganisé par les travaux de réparations, faits dans les greniers, où il serait nécessaire d'ajouter des tablettes pour recommencer le classement des documents éparpillés et entassés sur le sol par les ouvriers.

Pont-l'Evéque. — Là, encore, comme pour les archives de Lisieux, il faudrait de 200 à 250 francs pour tout remettre en ordre.

Vire. — Quant aux archives de Vire, si l'ordre est parfait dans le cabinet du secrétaire et le bureau des employés, il manque absolument dans les archives reléguées dans les greniers, dans un si déplorable état que M. l'Inspecteur-général dût le signaler à M. le Secrétaire-général, qui me recommande de réitérer, d'une manière plus pressante encore que les années précédentes, ma demande d'une allocation de 300 francs pour la mise en ordre et pour l'établissement de tablettes dans les archives Sous-Préfectorales de Vire, comme pour celles de Bayeux.

Ce serait donc une somme de 600 francs à solliciter du Conseil général, pour ces deux Sous-Préfectures; et nous ajournerons à l'année prochaine la demande des fonds nécessaires à la régularisation du même service dans les archives des Sous-Préfectures de Lisieux et de Pont-l'Evèque.

ARCHIVES HOSPITALIÈRES

Les secrétaires des Hospices nous répètent, à chaque visite, que le temps et l'argent leur manquent absolument pour faire procéder au triage et au classement régulier de leurs anciennes archives; car, quant à leurs archives courantes, elles sont, presque partout, dans un état satisfaisant.

Caen. — Rien n'a été fait aux archives des Hospices de Caen, depuis le premier classement de M. Yves et le commencement d'inventaire analytique de M. Canivet, archiviste-municipal.

Bayeux. — M. Georges Villers, premier adjoint, qui nous avait bien voulu accompagner, M. l'Inspecteur et moi, lors de notre visite aux archives de l'Hospice de Bayeux, nous a fait espérer que le Conseil municipal allouerait une petite somme pour confier à un homme compétent le soin de trier, d'analyser et de classer les nombreuses chartres et les titres anciens que nous avons trouvés un peu pêle-mêle au secrétariat dudit Hospice, très riche en vieux documents d'un réel intérêt historique; ces documents avaient été parfaitement classés aux Archives municipales par M. Georges Villers, malheureusement ils ont dû être transportés sans ordre au secrétariat de l'Hospice, où un nouveau classement est devenu indispensable.

Les *Archives municipales* de Bayeux, Lisieux, Pont-l'Evêque et Vire sont toujours dans le même état. Cependant le bon exemple donné par la municipalité de Falaise, dont les Archives ont attiré l'attention et mérité l'éloge de M. l'Inspecteur général, semble

stimuler les autres conseils municipaux. M. Georges Villers nous a assuré à M. Ulysse Robert et à moi, que M. le maire de Bayeux devait redemander au Conseil de voter à nouveau la somme allouée mais non employée, il y a quelques années, pour l'organisation définitive de ces archives ; espérons que cette fois l'allocation votée aura son emploi.

La ville de Honfleur, sur la proposition de son maire actuel, M. Luard, et de son dernier maire, M. Chasles, Conseiller-général, a voté des fonds nécessaires au classement de ses Archives municipales par M. Ch. Bréard, qui s'en est parfaitement acquitté.

Il est à souhaiter que les autres villes du département veuillent bien imiter d'aussi utiles exemples et que nous obtiendrons enfin la réalisation des promesses, tant de fois réitérées, pour l'envoi de l'inventaire, toujours soi-disant à la copie.

Le Ministre, dans sa dépêche du 7 mai, insiste de nouveau « pour hâter, autant que possible, l'accomplissement de ce travail. »

ARCHIVES COMMUNALES

Nous n'avons pas encore terminé notre inspection annuelle des Archives des communes que la faible allocation, affectée à ce service, nous permet de visiter. Celles que nous avons pu examiner de près sont en bon état, bien rangées et soigneusement tenues, à l'exception de celle de *Bretteville-sur-Dives*, où il n'y a aucun ordre ; le *Bulletin des Lois* et le *Recueil des Actes administratifs* y sont incomplets. Les registres ou cahiers de l'état civil remontent à 1683, mais rien n'est classé ; les papiers sont pêle-mêle dans les armoires d'une basse salle humide, servant de lieu de réunion au Conseil communal. Ce désordre tient à ce qu'il n'y a pas de secrétaire de mairie, bien que la salle d'école soit toute voisine de ladite salle du Conseil, et qu'il serait bien simple de charger, moyennant une légère rétribution, l'instituteur de veiller à l'organisation de ces très modestes Archives.

Le local affecté aux Archives de *Mézidon*, est bien situé, l'air et la lumière en feraient un dépôt hors ligne, si l'instituteur avait plus de temps à lui pour continuer le premier classement des Archives et veiller plus régulièrement au triage des journaux et des bulletins, et aussi pour remplir les inventaires supplémentaires, dont j'ai retrouvé, laissés en blanc, tous les cadres envoyés tous les deux ans, depuis 21 ans. L'état civil y serait en parfait état, si le relieur eût été mieux dirigé ; en effet, le premier registre des baptêmes, mariages et inhumations commençant au 11 janvier 1612, se compose de cahiers, mis en sens inverse, ainsi le 1^{er} cahier de 1612 à 1616 se trouve le dernier du registre, précédé

du cahier allant de 1616 à 1619, qui, lui-même, est précédé de celui de 1619 à 1622, et ainsi de suite, de sorte qu'au premier abord, en ouvrant ledit registre, il semblerait qu'il ne datât que de 1646.

Ce riche dépôt contient, outre les archives de la commune de *Mézidon*, celles de l'ancienne paroisse de *Saint-Pierre-du-Breuil*, dont l'état civil date de 1603 et se poursuit jusqu'en 1796.

Il faudrait peu de temps, chaque mois, pour faire de ce dépôt l'un des mieux organisés des archives communales ; et ce serait d'autant plus à désirer, que le rez-de chaussée de la Mairie est transformé en un vrai musée scolaire, qui fait honneur à l'organisateur, qui n'est autre que l'instituteur,

Les Archives d'*Ouville* sont très bien aérées et ensouillées ; l'*Etat civil* remonte à 1633 ; mais là encore, l'ordre des cahiers a été interverti ; du reste, les registres sont bien cartonnés, le *Bulletin des Lois*, les *Actes administratifs* sont bien en ordre. Le premier registre des *Délibérations* de la commune ne date que du 2 décembre 1792 et finit au 27 prairial an V. Il commence par la liste des noms des citoyens composant le *Conseil général* de la commune.

Les Archives municipales de *Saint-Pierre-sur-Dives* se trouvent dans les armoires vitrées de la salle de la Mairie ; elles sont en bon ordre, et il faudrait peu de temps au secrétaire pour remplir le cadre préparé pour l'inventaire, invariablement promis comme à *Lisieux* et dont l'envoi est invariablement ajourné.

Le local des Archives communales de *Thiéville* est bien situé, c'est le même que celui de la Mairie, mais il n'y a de déposé que l'*état civil* de 1607 à 1697, ainsi qu'un cahier des *délibérations* de la commune de 1791 à 1793. Le reste des Archives, le *Recueil des Actes administratifs* et toutes les archives des affaires courantes

se trouvent dans le cabinet du gérant de l'usine, faisant les fonctions de secrétaire de la Mairie. Il y a là un avantage pour la prompte expédition des affaires, mais un réel inconvénient pour la conservation des Archives, qui ne sont plus à la portée des Conseillers municipaux, siégeant dans la salle où se trouve l'armoire contenant les anciens registres sus-mentionnés.

Les Archives communales de *Vieux* possèdent des cahiers de l'*état civil* depuis 1603 et les registres de la paroisse depuis 1676, sans solution de continuité ; seulement il serait à souhaiter qu'il y eût un peu plus d'ordre dans leur classement, ainsi que dans celui des autres collections.

Il y a plus d'ordre dans le dépôt d'Archives de *Villers-Canivet* ; il est regrettable qu'il y ait tant de lacunes dans la série des registres. L'*état civil* ne remonte qu'à 1667.

En somme, il y a une notable amélioration dans la tenue des Archives communales ; presque toutes les Mairies possèdent des armoires vitrées, où sont classés les papiers et les divers recueils et registres de l'*état civil* et des *délibérations municipales*.

Nous ne terminerons pas cette revue des *Archives communales* sans signaler la singulière trouvaille que nous avons faite, en examinant avec M. Ulysse Robert, lors de son inspection générale, les manuscrits que possède la Bibliothèque de Bayeux. Nous avons pu constater que les n°s 57 à 65 ne sont autres que les petits registres de l'*état civil* de diverses paroisses des arrondissements de Caen et de Bayeux. On n'en soupçonnait pas la présence, ils avaient été découverts par hasard dans un tiroir, dont ils avaient été exhumés et numérotés en bloc, une heure avant l'inspection. Le n° 57 est le registre des baptêmes, mariages et sépultures de *Saint-Pierre de Caen*, de 1698-1699 ; ne devrait-

il pas être restitué à cette paroisse, qui possède toute la série des registres de son *état civil*, moins celui qui a été transféré, on ne sait comment ni pourquoi, là où je l'ai trouvé? Ne serait-ce pas par suite d'un emprunt, fait par M. l'abbé Laffetay, le consciencieux historien du diocèse de Bayeux, qui tenait à toujours voir par lui-même les textes qu'il citait?

Je crois qu'il serait de toute justice que M. le Maire de Bayeux voulût bien aussi faire déposer dans ses *Archives municipales* ou restituer aux *Archives communales* des diverses paroisses qu'ils concernent, ces petits registres de leur état civil, dont je donne les noms et la date, afin que les intéressés puissent y avoir recours au besoin:

1671	Aagy (Agy).
1669-1672	Argenchy (Argancy).
—	Aignerville.
1668	Annelles (Asnelles).
1670-1671	Bley (Blay).
1668 1672	Bernesq.
1668-1673	Bricqueville.
1668	Bucée (Bucéels).
1671	Campigny.
1668-1669	Castilly.
1669-1692	Chouain.
1670-1672	Crépon.
1668	Cully.
—	Engreville.
—	Fontenay sur le Vey.
—	Laurent sur Mer (St).
1668-1672	Livry.
—	Loupvières (Louvières).
1670	Loup (St) (St-Loup-Hors).
1670	Magny.
1670	Maison (Maisons).
1669	Maistry.

1768-1669	Manoir (Le).
1670	Martin des Entrées (St).
1669	Martin le Vieux (St).
1668-1672	Neuilly.
1671-1672	Noñnant (Nonant).
1670-1671	Noron.
1615	Oubeaux (Les).
1671	Port.
1671-1672	Renchy (Ranchy).
1668-1672	Rubercy.
1670	Saon.
1672	Tour.
—	Trévières.

C'est aussi aux *Archives municipales* de Bayeux que devraient être remis :

1° La copie faite en 1672 sur l'original des « Titres des fiefseries des vicomtez de Caen et de Bayeux, « donnez à la Sainte-Chapelle (de Paris) en 1318. »

2° Le registre des pleds de la « sieurie de Rampan, Airel et Burel, de 1640-1658. »

3° Le livre des apprécies des grains et autres denrées à Bayeux, de 1720-1793.

Quant au beau manuscrit, ornémenté de vignettes et de lettres historiées, intitulé : « Corporation des Bouchers de Bayeux, Confrérie de Saint-Louis de France, » il est bien à sa place à la Bibliothèque de Bayeux, dont il est la perle.

VOEUX

Les longs et pénibles travaux de triage et de classement, qui ont retenu trois employés des archives, toute l'année, au rez-de-chaussée, ont démontré l'urgente nécessité de faire ouvrir des vasistas, du côté du jardin, afin que l'air puisse atténuer les inconvénients des miasmes et de la poussière, qui ont nui à la santé de ces trois employés, dont l'un a été gravement malade et les deux autres ont été heureusement quittes pour un malaise passager.

M. l'Inspecteur-général à beaucoup insisté auprès de M. le Secrétaire général, pour que cette amélioration hygiénique se pût promptement réaliser; ce qui a été fait.

Il est aussi indispensable d'ouvrir la fausse fenêtre dans le bureau des employés, afin d'éclairer deux des quatre employés qui ne peuvent travailler faute d'y voir clair, dans les jours sombres. Une seule fenêtre ne peut suffire pour quatre et souvent cinq personnes, qui ont à dépouiller des dossiers et des notes à prendre.

Me serait-il permis, Monsieur le Préfet, d'espérer, au terme de ce rapport vous résumant notre travail de l'année, que vous daignerez récompenser par une gratification le zèle soutenu de mes employés, qui m'ont si bien secondé.

Après vingt années de travail assidu et d'une ponctualité militaire, mon premier employé, M. Jules Renard, n'a encore que 1,700 francs. Je demande pour lui 100 francs d'augmentation ou tout au moins de gratification.

Mais permettez moi d'appeler votre particulière et

bienveillante attention sur le chiffre si minime de 500 fr. de traitement de M. Desseroir, qui, une fois relevé de la maladie contractée aux Archives, après avoir achevé la préparation de la vente de 10,000 kilos de papier, s'est remis au travail avec un élan et un courage, qui méritent, avec tous mes éloges, une marque efficace et effective de votre haute satisfaction.

Voir rendre justice aux efforts persévérandts et au labeur incessant et sans bruit de mes employés serait la plus douce récompense de leur chef, de plus en plus dévoué à son œuvre.

Veuillez, Monsieur le Préfet, agréer l'expression de mon respectueux dévouement.

EUG. CHATEL.

Ancien pensionnaire de l'Ecole des Chartes,
Officier de l'Instruction publique,
Correspondant du ministère pour les travaux historiques